

**PERSONNEL****Evolution du tableau des effectifs****EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN****A) Redéfinir et adapter les missions aux besoins de la collectivité**

Afin de pourvoir aux remplacements d'agents titulaires de grades d'avancement ou titulaires de grades différents de ceux définis pour répondre aux besoins de la collectivité (départs en retraites, mutations externes, ...), il s'avère nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs, en créant par transformation les emplois suivants :

- 3 attachés territoriaux par transformation de 3 rédacteurs territoriaux,
- 2 attachés principaux par transformation de 2 rédacteurs principaux,
- 1 agent de maîtrise par transformation d'un agent de maîtrise principal,
- 4 ingénieurs territoriaux par transformation de 4 techniciens supérieurs,
- 1 adjoint technique 2ème classe par transformation d'un agent de maîtrise.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**B) Création d'un emploi permanent de médiateur culturel**

En 2003, la municipalité a procédé au recrutement d'un chargé de mission au service des archives municipales afin d'assurer le classement et la valorisation d'un fonds d'archives privées, le fonds Thorez-Veermeerch. Ce travail a abouti à la mise en ligne du fonds par la création d'un site Web.

Depuis, la ville d'Ivry-sur-Seine a décidé de développer une politique de valorisation de l'ensemble de ses fonds d'archives de façon à les rendre accessibles auprès d'un public large et diversifié, l'objectif étant de renouveler les pratiques traditionnelles et de développer des projets de médiation culturelle.

Parmi les projets qui ont été définis, on relève en particulier la mise en place des ateliers pédagogiques/chantiers de mémoire, la création d'un « comptoir des archives » et la conception de la page histoire du journal municipal.

La spécificité de ces missions de médiation culturelle, qui sont liées aux besoins particuliers et aux choix effectués par la ville d'Ivry-sur-Seine dans ce domaine, ainsi que le niveau des compétences nécessaires pour les mener à bien justifie la création d'un emploi permanent de médiateur culturel.

Ce poste de catégorie A ouvert au grade d'attaché territorial est créé par transformation du poste actuel de chargé de mission au sein du service des archives municipales.

En application des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatives au recrutement d'agents non titulaires lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, cet emploi de catégorie A pourra être pourvu par un agent non titulaire.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2010

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal

## **PERSONNEL**

### **Evolution du tableau des effectifs**

A) Redéfinir et adapter les missions aux besoins de la collectivité

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1998 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu sa délibération du 28 janvier 2010 fixant l'effectif des rédacteurs territoriaux,

vu sa délibération du 25 octobre 2007 fixant l'effectif des rédacteurs principaux,

vu sa délibération du 20 mai 2010 fixant l'effectif des attachés territoriaux et des agents de maîtrise,

vu sa délibération du 17 décembre 2009 fixant l'effectif des attachés principaux,

vu sa délibération du 23 octobre 2008 fixant l'effectif des agents de maîtrise principaux,

vu sa délibération du 17 décembre 2009 fixant l'effectif des techniciens supérieurs,

vu sa délibération du 22 octobre 2009 fixant l'effectif des ingénieurs territoriaux,

vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 3 juin 2010,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

par 39 voix pour et 5 voix contre

**ARTICLE 1** : DECIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

- de 3 attachés territoriaux,
- de 2 attachés principaux,
- d'un agent de maîtrise,
- de 4 ingénieurs territoriaux,
- d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 2** : DECIDE la suppression à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 :

- de 3 rédacteurs territoriaux,
- de 2 rédacteurs principaux,
- d'un agent de maîtrise principal,
- de 4 techniciens supérieurs,
- d'un agent de maîtrise.

**ARTICLE 3** : FIXE comme suit l'effectif des emplois considérés :

<b>EMPLOI</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>
Attachés territoriaux	80	83
Attachés principaux	18	20
Agents de maîtrise	47	47
Ingénieurs territoriaux	14	18
Adjointes techniques 2 <sup>ème</sup> classe	432	433
Rédacteurs territoriaux	39	36
Rédacteurs principaux	16	14
Agents de maîtrise principaux	39	38
Techniciens supérieurs	26	22

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 JUIN 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 JUIN 2010

## **PERSONNEL**

### **Evolution du tableau des effectifs**

#### **B) Création d'un emploi permanent de médiateur culturel**

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 5,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

considérant la volonté de la ville de développer une politique de valorisation de ses fonds d'archives de façon à les rendre accessibles auprès d'un public large et diversifié, l'objectif étant de renouveler les pratiques traditionnelles et de développer des projets de médiation culturelle,

considérant que la spécificité de ces missions de médiation culturelle, liées aux besoins particuliers et aux choix effectués par la ville d'Ivry-sur-Seine dans ce domaine, ainsi que le niveau des compétences nécessaires pour les mener à bien justifie la création d'un emploi permanent de médiateur culturel de catégorie A,

considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, un emploi permanent de catégorie A peut être pourvu par un agent non titulaire lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 39 voix pour et 5 voix contre

**ARTICLE 1 :** DECIDE avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010, la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A ouvert au grade d'attaché territorial pour exercer les missions de médiateur culturel.

**ARTICLE 2 :** DIT que cet emploi pourra être pourvu, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par un agent non titulaire dont les compétences particulières dans ce domaine d'activité et dont l'expérience significative sur un emploi équivalent répondent aux besoins définis par la collectivité.

**ARTICLE 3 :** DIT que la rémunération sera établie sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial.

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 JUIN 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 JUIN 2010